

Que se passe t-il après la 6^{ème} primaire ? Informations sur l'enseignement secondaire

Le démarrage dans l'enseignement secondaire sera différent selon que votre enfant aura obtenu son CEB ou non.

- S'il n'a pas son CEB, il peut accéder à l'enseignement secondaire dans le degré « différencié » dont l'objectif sera d'obtenir le CEB
- S'il a son CEB, votre enfant passe obligatoirement en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire. La finalité du 1^{er} degré commun est l'obtention du CE1D (certificat d'étude du 1^{er} degré)

L'enseignement secondaire en quelques mots...

L'enseignement secondaire s'organise **en trois degrés de 2 ans**.

Le premier degré est appelé « commun » ou « différencié ». Il peut se faire **en 3 ans maximum**.

Le CEB et le CE1D (certificat de réussite du 1^{er} degré) influencent les parcours possibles, ainsi que les décisions du conseil de classe et celles des parents (dans certains cas).

C'est à **partir de la 3^e année** que les choix sont possibles entre :

- l'enseignement de **transition** général, technique ou artistique: qui prépare aux études supérieures (Hautes Ecoles ou Universités) grâce à une formation surtout générale et théorique
- l'enseignement de **qualification** technique ou artistique: qui prépare à l'entrée dans la vie active ou à des études supérieures, grâce à une formation qualifiante plus appliquée (surtout pratique) orientée vers une discipline particulière (technique ou artistique).
- l'enseignement **professionnel** : qui assure l'apprentissage d'une profession et prépare directement à l'entrée dans la vie active, grâce à une formation essentiellement pratique.

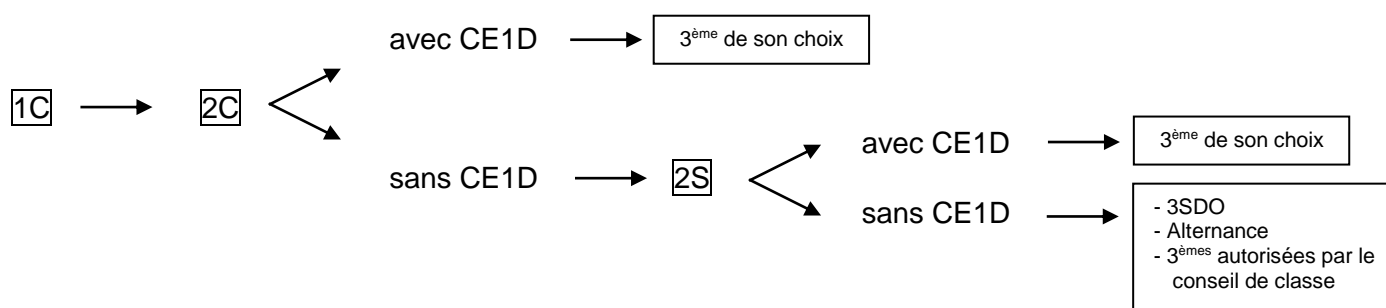
Les parcours possibles dans l'enseignement secondaire ordinaire

L'enseignement secondaire s'organise **en trois degrés de 2 ans**.

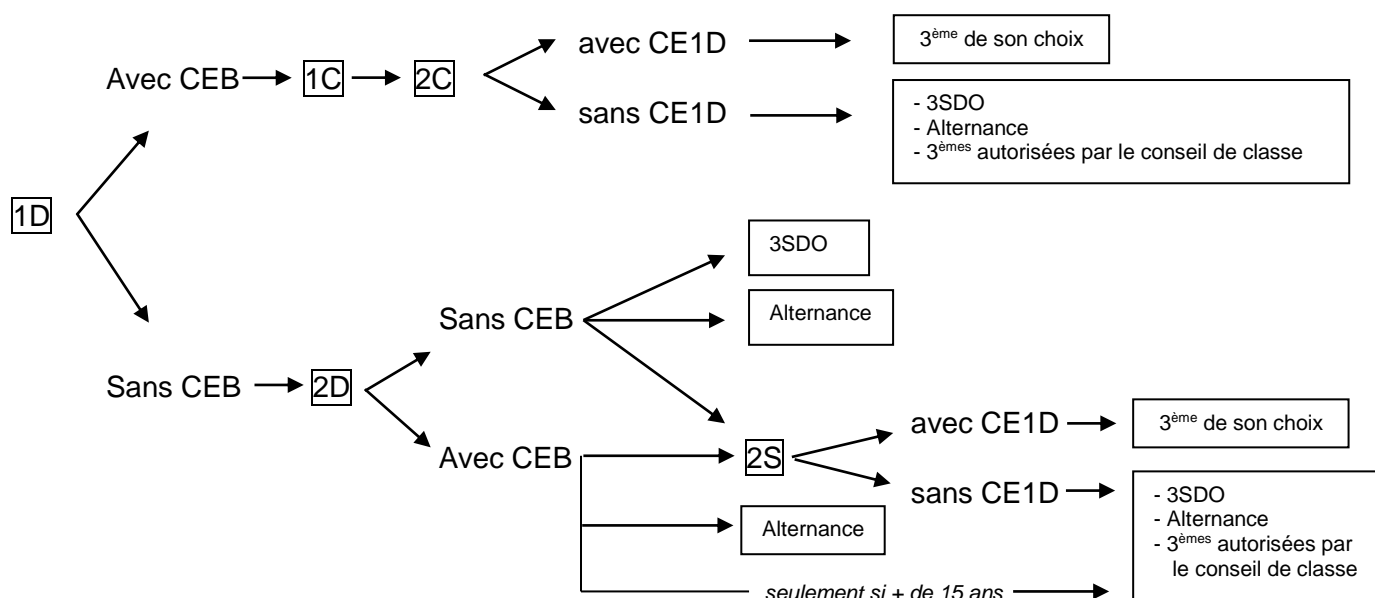
Le premier degré est appelé « commun » ou « différencié ». Il peut se faire **en 3 ans maximum**.

Le CEB et le CE1D (certificat de réussite du 1^{er} degré) influencent les parcours possibles, ainsi que les décisions du conseil de classe et celles des parents (dans certains cas).

Avec CEB : degré commun



Sans CEB : degré différencié



C'est à **partir de la 3^e année** que les choix sont possibles entre :

- l'enseignement de **transition** général, technique ou artistique: *diplôme en 6^{ème} = CESS*
 ↪ prépare aux études supérieures (Hautes Ecoles ou Universités) grâce à une formation surtout générale et théorique
- l'enseignement de **qualification** technique ou artistique: *diplôme en 6^{ème} = CESS + CQ6*
 ↪ prépare à l'entrée dans la vie active ou à des études supérieures, grâce à une formation qualifiante plus appliquée (surtout pratique) orientée vers une discipline particulière (technique ou artistique).
- l'enseignement **professionnel** : *diplôme en 6^{ème} = CP6 (+ CESS après une 7^{ème} P)*
 ↪ assure l'apprentissage d'une profession et prépare directement à l'entrée dans la vie active, grâce à une formation essentiellement pratique.